

les nouvelles plaintes des Canadiens pourraient être regardées comme les fruits de l'injustice et de l'ingratitude.

No. 5.

Considérations relatives à l'état actuel du Gouvernement et de l'Administration du Bas-Canada.

Remarques préliminaires.

Si je ne me trompe, on reproche dans ce moment aux Canadiens l'amertume de leurs plaintes; on ne se contente pas de les attribuer à l'erreur, on leur en fait un crime. Leurs Pétitions accueillies, dit-on, avec bienveillance en 1828, ont été l'objet d'un examen laborieux, suivi du rapport d'un Comité de la Chambre des Communes, recommandant à la considération la plus favorable du Gouvernement de Sa Majesté, les sujets de ces réclamations, pour porter remède aux abus qui les avaient provoqués. Les Ministres ont adressé des instructions pressantes dans ce sens au Gouvernement Colonial. Ils ont mis la main à l'œuvre, cependant ajoutent-ils, les murmures de ce peuple augmentent dans la même proportion que l'on court au devant de ses vœux, ses plaintes redoublent de violence. Ceux qui tiennent ce langage en concluent qu'elles sont dignes de mépris, peut-être même de châtiement.

Ces accusations peuvent d'abord présenter un caractère de vraisemblance capable d'en imposer. On doit même à la justice de reconnaître, que pendant les deux années qui ont suivi cette époque, celui qui se trouvait à la tête de l'Administration Coloniale, a entamé l'œuvre de la réforme avec un talent capable de surmonter bien des difficultés. Il reste à savoir, si l'on a continué de marcher dans le sentier qu'il avait tracé; si même on ne s'est pas engagé dans une route absolument opposée.

Le Pays soutient hautement que si l'on s'est efforcé de faire disparaître quelques abus, ils ont été remplacés par des abus beaucoup plus dangereux et plus nombreux encore; qu'à des injustices contre lesquelles ils réclamaient on a dernièrement ajouté la violence pour en perpétuer le règne et en faire triompher de nouvelles. Les représentants indiquent la source du mal. Ils en appellent à la justice du Gouvernement pour lui demander d'opposer une digue à ce torrent. Ce sont là, sans doute, aussi des sujets de réclamation bien graves. Ils ne sont pas non plus moins dignes d'attention, que les raisons dont il vient d'être question, donnés comme motif de les repousser. Il devient donc d'une rigoureuse justice d'examiner ces nouveaux sujets de plaintes, et les faits sur lesquels ils sont appuyés. C'est aussi ce que je me propose de faire; j'ose me flatter de pouvoir mettre les uns et les autres sous un point de vue tellement exact, qu'il sera facile de sentir toute l'importance des premiers, et de voir d'un coup les conséquences que l'on doit tirer des seconds. Avant d'entrer dans cet examen, je crois devoir indiquer de suite, relativement à des traits récents de la conduite d'une partie des dépositaires de l'autorité dans la Province, quelques sujets de réflexion propres à jeter d'avance un grand jour sur la nature et sur les objets de ces considérations.

Que penserait-on en Angleterre, si on voyait près d'un sixième de la Chambre des Lords dans l'habitude d'exercer les fonctions de Juges à Paix dans Londres, se réunir avec la grande majorité du reste de la Magistrature, s'immiscer dans l'Election d'un Membre de la Chambre des Communes, pour un quartier de cette ville; faire servir leur autorité pour la dériver en faveur

d'un Candidat repoussé par la majorité des Electeurs, s'emparer de la juridiction de l'Officier Rapporteur, organiser d'après ce système toute la Police; y joindre un nombre d'hommes trois fois plus considérable, sous le titre d'Officiers de Paix, pour la plupart partisans de ce Candidat, et une grande partie composé d'hommes notoirement connus pour être des Batailleurs (*Bullies*) à gages soldés aux dépens de leur protégé, pour ouvrir l'entrée du Poll à ses Electeurs, et la fermer à ceux de son rival, par la violence; si ces Magistrats laissaient en outre se mettre dans les rangs de ces étranges conservateurs de la paix, tous ceux qui se présenteraient pour les seconder?

Que ce serait, ce enfin, si toutes ces manœuvres ne pouvant vaincre la résistance des Citoyens, la force Militaire appelée sous des prétextes imaginaires, tenue dans les environs du Poll comme pour leur en imposer, finissait par être dirigée contre eux et par joncher les rues de leurs cadavres? (1)

Ces phénomènes seraient cependant susceptibles de quelques explications, en songeant à ce que les passions peuvent pour aveugler les hommes une fois engagés dans une lutte de cette nature. Mais si le calme ayant succédé à ces tempêtes, et laissé place à la réflexion, et la voix publique demandant enfin justice, le Ministre public repoussait ceux qui se présenteraient devant les tribunaux pour demander compte aux auteurs de ces violences, du sang répandu dans cette occasion, et s'appuyait de l'autorité judiciaire pour leur imposer silence; s'il attestait hautement l'innocence des personnes avant une Enquête légale, sur leur conduite, et soumettait, cependant, lui-même des accusations contre eux à des Grands Jurés, non pris à même le corps de ceux qui se trouvent dans l'étendue de la juridiction du Shérif, mais qui, tirés contre toutes les règles et au mépris même d'une loi formelle, d'une classe d'hommes, et de localités particulières, finiraient par rejeter les accusations, et..... Je m'arrête, ce tableau présente déjà des suppositions monstrueuses. Ce n'est pourtant qu'une bien faible esquisse de ce qui s'est passé dans la Capitale d'un District qui renferme à lui seul plus de la moitié de la population de la Province.

Mais quelque soit la gravité de ces faits en eux-mêmes, et considérés isolément, ils acquièrent une bien autre importance, si l'on peut voir qu'ils ne sont que les pendans d'une infinité d'autres semblables ou analogues, qui se sont passés à différentes époques antérieures, et qui tiennent au système de l'organisation des autorités constituées, contre lesquelles le peuple du Pays et la Branche de la Législature qui le représente, ne cessent depuis tant d'années de faire entendre des plaintes, dont enfin cet événement malheureux, comme beaucoup d'autres, ne sont que des résultats. Aussi devient-il nécessaire de jeter un coup d'œil sur cet état de choses pour passer successivement à l'exposé de quelques-uns des faits invoqués à l'appui de ces réclamations, et parmi lesquels celui-ci devra figurer à son tour, et acquérir par là même un nouveau relief.

(1) Si ces expressions paraissent exagérées, je prierais de remarquer que le nombre de ceux qui ont perdu la vie de la main des Militaires à Montréal l'année dernière, est à sa population comme le serait celui de deux cents à celle de Londres. Il faudrait beaucoup plus que doubler ce nombre si l'on comptait les blessés et ceux qui ont été atteints par des balles dans leurs habits. D'ailleurs cette partie serait infiniment moins sensible dans une grande ville d'Europe que dans un Pays comme le nôtre. Dans le Bas-Canada, l'état de la société se trouve beaucoup plus rapproché de celui de la famille, que dans les sociétés Européennes surtout qui s'en trouvent fort éloignées; il n'en faut pas d'avantage pour juger combien un événement de cette nature doit produire une sensation à la fois plus vive, plus générale et plus profonde.